



International Liturgical Commission of the Order of Preachers - Comisión Litúrgica Internacional de la Orden de Predicadores
 Commission Liturgique Internationale de l'Ordre des Prêcheurs - Commissione Liturgica Internazionale dell'Ordine dei Predicatori

Convento S. Sabina - Piazza Pietro d'Illiria, 1 00153 Roma Tel. 39 06/579401 Fax: 06/5750675 e - mail commission.liturgique@curia.op.org

QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT LA PREPARATION ET L'IMPRESSION DU PROPRIUM O.P. 1982

Au cours du dernier trimestre 2002, le frère Philippe de Roten, père maître des étudiants de la Province dominicaine de Suisse, était invité à donner une conférence dans le cadre d'une rencontre œcuménique consacrée à la Liturgie des Heures. En préparant son intervention, qui avait pour titre « La liturgie dominicaine des Heures – Continuité et réforme au XX^e siècle », il a désiré me poser diverses questions relatives à la composition de LITURGIA HORARUM, *Proprium Officiorum O.P.*, ed MO V. de Couesnongle, Romæ, 1982 (LHOP, ed. lat.) et à son adaptation francophone : PROPRE DE L'ORDRE DES PRECHEURS, III. *Liturgie des Heures – Sanctoral*, Paris, Provinces dominicaines francophones, 1983 (LHOP, éd. fr.).

Notre correspondance (31 octobre et 4 novembre 2002) a donné lieu à un échange assez technique au cours duquel j'ai pu signaler au frère Ph. de Roten certaines informations : quelques unes avaient été déjà indiquées, soit dans l'article des *Analecta S.O.P.*, Jul.-Dec. 1977, pp. 193-275 : « Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II », - soit dans les relations du frère Vincenzo Romano, o.p., président de la Commission liturgique de l'Ordre (1974-2001), pour les Chapitres généraux ou bien dans la présentation des dossiers du Proprium O.P. à la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements. D'autres indications peuvent signaler des remarques du Père Pierre-Marie Gy (+ 20 décembre 2004), lors de séances en commission ou à propos de l'édition imprimée des livres du Propre liturgique de l'Ordre.

Il a semblé que ces échanges entre les frères Philippe de Roten et Dominique Dye pouvaient être utiles aux Commissions liturgiques des Provinces. Dans plusieurs secteurs, par exemple celui des « répons prolixes », le lecteur trouvera des éclaircissements historiques et liturgiques intéressants pour les adaptations du Propre en langues vivantes. En transmettant ce document dans ce numéro d'INFO/CLIOP, décembre 2005, je tiens à préciser que la méthode et le travail actuels de la Commission liturgique de l'Ordre, comme par le passé, prennent toujours en considération les directives signalées dans les documents officiels du Siège Apostolique pour la liturgie. Parmi les documents importants, citons : l'*Instruction Liturgiam Authenticam* (28.03.2001), dans *Notitiae* nn. 416-417, mar-apr 2001, pp. 120-174, et les versions en langues modernes dans les numéros suivants de *Notitiae*.

En terminant la présentation de ce numéro d'INFO/CLIOP, j'invite très vivement les responsables de la liturgie dans la Famille dominicaine à lire la contribution du frère Philippe de Roten, « La liturgie dominicaine des Heures – Continuité et réforme au XX^e siècle », dans *Tagzeitenliturgie – Ökumenische Erfahrungen und Perspektiven – Liturgie des Heures – Expériences et perspectives œcuméniques*, edd. M. Klöckener et B. Burki, Academic Press Fribourg 2004, pp. 153-168.

Bonnes et saintes fêtes de Noël et joyeuse année 2006.

Fr. Dominique DYE, O.P.
 Président de la Commission liturgique
 internationale de l'Ordre

RÉPONSES DU FRÈRE DOMINIQUE DYE, O.P.,
AU FRÈRE PHILIPPE DE ROTEN, O.P., CONCERNANT
LE PROPRE DE L'ORDRE – LITURGIE DES HEURES
(31 OCTOBRE 2002)

1) Indications concernant les volumes du Proprium O.P.

Question n°1 : *Dans les livres du Propre OP en français, est-il déjà prévu à quoi correspondront les tomes suivants : IV ou V ? Pour les livres du Propre en latin, même en l'absence d'indication du tome, quels volumes sont à paraître, dans quel ordre ? (Ph. de R.)*

- L'idée de donner une numérotation nous a été suggérée par le Père P.-M. Gy, qui insistait pour dire que, désormais, toute proportion gardée, l'appellation *Proprium O.P.*, correspondrait à l'ancienne terminologie *Ritus O.P.*
- Dans le Propre dominicain français, nous avons ou nous aurons la séquence suivante : I. Missel (d'autel), II. Lectionnaire (d'autel), III. Liturgie des Heures (bien que le volume soit sorti avant I et II). Le *Missel dominicain des fidèles* est une édition "dérivée" de I et II, sans une numérotation spécifique.

Pour la suite du Propre en français, normalement il conviendra de s'inspirer de l'appellation latine : Rituel O.P., partie du Propre O.P., qui correspondra globalement au volume/section IV, etc. Il y aura donc les déterminations suivantes : PROPRE DE L'ORDRE DES PRECHEURS, IV, V, VI, etc. *Rituel* avec sections suivantes :

- Rituel d'élection et de réception des supérieurs (pour l'instant sans n°)
 - Rituel de profession religieuse = IV
 - L'Onction des malades et leur assistance spirituelle = V
 - Liturgie des défunts = VI
 - ... pour la suite, pourrait venir ce qui correspond au *Libellus precum* (?)
- Pour le PROPRIUM O.P. (latin), normalement on a la même numérotation, à la différence que *l'Officiorum O.P.* (ed. typ. 1982) est sortie en premier et que *Missale et Lectionarium*, un seul volume en 1985, comporte la numérotation romaine II. Pour la suite, on trouve *Rituale*, avec III = Ordo in electionibus... 1982, puis IV = *Professionis ritus*, V = *Ordo Unctionis infirmorum eorumque spiritualis curae* 2001, VI = *Ordo exsequiarum* (O.P.) 2001, etc.

N.B. Commentaires : je reconnais qu'il y a une certaine difficulté peut-être à s'y repérer. Pour les éditions françaises, nous verrons. Le MO T. Radcliffe a demandé, en 2001, que la même équipe qui a fait l'édition du Missel en français, fasse l'édition de la Liturgie des malades, puis celle des défunts, dans la mesure où, par un don, nous avons provisionné les sommes à la Tipografia Vaticana. Pour le Rituel de profession, une traduction au 2/3 a été donnée, il y a 4 ans, à la "nouvelle commission francophone". Aux dernières nouvelles, du moins pour les éditions techniques des livres, les Provinciaux de Toulouse et de France doivent revoir l'affectation de l'équipe chargée du travail, à l'exception des "malades et défunts", déjà commanditée par le MO T. Radcliffe.

2) Quels sont les regrets mentionnés de manière discrète dans l'article du frère Dye ?

Question n°2 : *Parmi les regrets dont vous faites part dans votre article "Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II", ASOP 43 (1977) e. a. pp. 204 (et note 26 p. 204s.) et 208,*

- *Quels regrets pour ce que les Ordres mendiants auraient dû/pu mieux faire valoir pour eux auprès de Rome ?*

- Cf. aussi question 8. (Ph.de R.)

Il est difficile de répondre en quelques mots sans donner l'impression de porter un jugement qui serait utilisé par des personnes "intégréantes" concernant la LH de Vatican II. Voici cependant ce que je dirais :

- En 1969, étant à l'Institut Supérieur de Liturgie de Paris, le Père Gy m'avait fait voir le projet d'*Institutio generalis de Liturgia Horarum*. En substance, je lui avais dit : "Ne laissez pas sortir un projet analogue". Le courant monastique ira de son côté. Pour les Ordres apostoliques, du type O.P., O.F.M., O.S.M., la répartition des Heures est trop nombreuse. Il faudrait aller vers trois temps de prière dans la journée, et prévoir une insertion de ce qui allait être l'Office de lecture, avec l'une ou l'autre Heure majeure. Par ailleurs, j'ajoutais que la répartition du Psautier sur 4 semaines ne me semblait pas heureuse, sectionnant les psaumes, perdant l'avantage de ce que J.-Y. Hameline appelait la "psalmodie psalmodiante". J'ajoutais aussi que je n'étais pas certain que ce livre de prière correspondrait aux besoins des prêtres. Enfin, je trouvais regrettable l'appellation "Liturgie des Heures", dévalorisant le terme "liturgie" et ne correspondant pas exactement au concept à donner à la prière de l'Église.

Le Père Gy m'avait répondu : "Le Concile a seulement supprimé Prime et pretiosa", ce à quoi je répondis moi-même : "Il est possible au Pape Paul VI de donner une interprétation spécifique sur le point de l'Office divin, comme cela se faisait, à la même époque, pour la réforme de l'*Ordo Missae*, etc." - Notre échange en est resté là. Pour ma part, durant mon temps au CNPL (1971-1977), je n'ai pas travaillé à l'adaptation française de LH. Je sais que des remarques critiques faites à la responsable de LH en français, n'ont pas été prises en compte. Cela est très dommage, de même aussi pour la maquette des volumes, la typographie, etc.

- Dans mon article de 1977, je fais allusion à l'intervention du MO A. Fernandez concernant des structures types d'offices divins (cf. *art. cit.*, p. 205). Pour que cette hypothèse ait pu aboutir, il aurait fallu, notamment de la part des Ordres apostoliques (Ordres mendiants et, sans doute aussi, canoniaux), que des projets concrets soient présentés.
- En ce qui concerne l'Ordre, il faut convenir que, dès 1963-1964, où l'on passait aux langues vivantes, y compris en grande partie pour l'Office, il aurait fallu travailler. L'Institut liturgique de Sainte-Sabine n'a rien proposé... se contentant de dire : "... Attendons que le Rit romain ait fait sa réforme". C'est seulement dix ans après, en 1973-1974, qu'on a décidé de faire l'inventaire de l'ancien Rit O.P. Entre-temps, la tradition vivante, un peu rénovée dans les langues contemporaines au cours des années 1963, s'était presque perdue. Dans la francophonie, on a été les usagers de "Prière du Temps présent" qui, dans sa présentation de l'époque, avait (et a encore) beaucoup de déficiences, y compris par rapport à l'esprit de l'IGLH.
- Un autre problème aurait dû être évoqué dès ce moment-là, celui des communautés de Moniales des Ordres apostoliques (ex : Moniales O.P.), dont les besoins liturgiques sont spécifiques, différents de ceux des Frères, pas en tous points identiques aux Moniales de type bénédictin. Par la suite, la Congrégation du Culte a essayé de "rattraper les choses", soit avec l'Office de lecture "prolongé" (mais qui l'emploie vraiment ?) ou bien avec une psalmodie pour les 3 petites heures auxquelles sont, de soi, tenues les moniales... (cf. LHOP, éd. lat., 1982, p.699)
- Enfin, dans le contexte de la France, je regrette qu'on ait laissé se perdre diverses recherches fort positives faites à l'époque au studium de La Tourette et du Saulchoir. La prédominance prise par le corpus de "La liturgie Tolosane des Frères Prêcheurs", puis "Liturgie chorale du peuple de Dieu" (éd. Sylvanes) est dommageable. Ces productions ont de très bonnes choses (textes,

mélodies parfois, etc.), mais plusieurs objections peuvent être faites : traduction particulière des psaumes, structures des Offices du Triduum pascal qui ne correspond ni à la *Liturgia Horarum* de l'actuel Rit romain, ni à l'ancien Rit dominicain, avec le maintien de particularités contestables. J'écris cela, tout en confirmant qu'il y a de très beaux éléments et que, au CNPL, j'ai toujours combattu contre des jugements trop négatifs envers la production d'A. Gouzes. Je suis persuadé que, par exemple, pour le Triduum pascal, s'inspirant de LH du Rit romain, des suggestions de LHOP, on pourrait largement utiliser de fort belles pièces de la "Liturgie chorale du peuple de Dieu". Pour ma part, je reconnais également que trop d'hymnes de l'adaptation française de la LH romaine sont déficientes. Les rédacteurs-adaptateurs ont eu tendance à privilégier certaines écoles de compositeurs. Pour la période 1965-2005, on aurait pu, plus largement, faire des traductions-adaptations des hymnes latines (du genre : "Le jour est dans tout son éclat"...), qui ont du contenu et facilitent une prière sereine.

Une transition aurait été ainsi assurée en attendant des créations poétiques recevables. Si on me demandait mon avis pour une nouvelle édition de LH en français, je plaiderais pour le remplacement de plusieurs textes actuels, qui ne sont ni de la poésie, ni des supports pour la prière. Sans parler de la vieille typographie (majuscules en début de toutes lignes), de la poésie, abandonnée heureusement dans LH en latin.

3) Au sujet du décret de confirmation du Proprium O.P. (LHOP, p.V)

Question n°3 : *Le Décret de confirmation du 25 juillet 1977 (LHOP, p.V) dit : "... ad mentem principii de debito honore tribuendo Ritibus particularibus, a Concilio Vaticano II (... [SC 4]) solemniter statuto"* : Comment le comprendre ?

Est-ce reconnaître que le "Propre" dominicain, parce qu'il est l'héritier d'un Rit particulier, bénéficie – en grande partie du moins – des honneurs dus à l'ancien Rit dominicain, et reconnu par SC 4 ? (Ph. de R.)

- La compréhension que vous avez de la phrase latine "... ad mentem principii de debito honore tribuendo Ritus particularibus..." est parfaitement correcte. Le Père Gy, à plusieurs reprises, l'a signalé au MO D. Byrne et au MO T. Radcliffe.
- Dans les "Introductio generalis" du Rituel de Profession O.P., de l'Onction des malades et du Rituel des défunts, cette interprétation est explicitement mentionnée. Parfois, l'un ou l'autre numéro de l'Introduction, fait un bref historique du droit liturgique de l'Ordre... depuis le 13^{ème} siècle. De son côté, le Père V. Romano, ancien président de la Commission liturgique de l'Ordre, a toujours rappelé ce point de vue dans diverses Relations aux Chapitres généraux O.P. Dans la Commission d'Amato (1973-1974), il a été explicitement indiqué que l'Ordre adoptait, parties par parties, le Rit Romain, gardant son entière propriété sur les sections anciennes de sa tradition. Le Père A. Duval faisait remarquer aussi que pour la "Liturgie des malades et des défunts", dans le texte approuvé à Madonna dell'Arco (1974), la résolution signale non pas que l'Ordre adopte purement et simplement l'*Ordo Unctionis* et l'*Ordo Exsequiarum* du Rit romain, mais adapte à ses besoins, et selon sa tradition, les orientations et les éléments rénovés de cette liturgie issue de Vatican II.
- Dans l'article de 1977, d'ASOP, je signale le statut juridique particulier de nos livres (pp. 196-197). Il faut par ailleurs sortir de l'ancienne problématique, d'avant 1965, Rit romain/Rit dominicain – Les éléments que l'Ordre a gardés et rénovés de sa tradition s'harmonisent facilement avec les diverses possibilités offertes dans l'actuel Rit romain. Ajoutons aussi que

* SC 9 : "... le saint Concile déclare que la sainte Mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières; et il souhaite que, là où il en est besoin, on les révise entièrement avec prudence dans l'esprit d'une saine tradition et qu'on leur rende une nouvelle vitalité en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui".

l'expression "ad libitum" doit être bien comprise et ne signifie pas une suppression pure et simple.

4) Le Propre O.P. en langue française : "Édition typique en langue française"

Question n°4 : *Les livres du Propre OP en langue française portent la mention "Édition typique en langue française". D'autres versions du Propre OP portent-elles cette mention ? Des Propres d'autres Ordres religieux en langues modernes portent-ils cette mention ? (j'ai lu vos réflexions à ce sujet dans Notitiae (209/1983) 807 etc.)(Ph. de R.)*

- Là encore, votre compréhension de cette appellation est juste. Travaillant au CNPL, sous la direction des Abbés Cellier, Béguerie et Millon, nous avons, nous appuyant sur le droit liturgique lui-même, fait valoir ce concept. Les traductions en langues sont "traductions-adaptations" et, selon le CNPL et d'autres Centres nationaux, pouvaient prétendre à cette appellation "édition typique..." - À la suite, de la 5^{ème} Instruction sur l'application de *Sacrosanctum Concilium*, les experts de la Congrégation contesteraient cela. À mon avis, ils n'ont pas entièrement raison et, de plus, cette Instruction limite, de manière pas toujours justifiée, la légitime et relative autonomie des Conférences épiscopales ou des Instituts religieux.
- Autres Instituts religieux qui portent cette mention sur leurs livres liturgiques. Immédiatement, je ne peux pas vous répondre. Sans doute les O.S.M. (Servites de Marie) qui ont fait et font un travail remarquable pour leur rénovation liturgique.

5) Hymnes inspirées du Prototype (traditionnellement appelé ainsi) d'Humbert de Romans

Question n°5 : *Quelles sont, dans le Propre OP de la LH, les hymnes inspirées par les séquences contenues dans le Prototype d'Humbert de Romans (d'après votre art. en Notitiae (209/1983) p.802) ? Un exemple au moins ? (Ph. de R.)*

- Je n'ai pas immédiatement tous les éléments de réponses. Il faudrait consulter les Archives de la Commission à Sainte-Sabine.
- Un exemple : "Iubilémus in hac die"... (LHOP, p. 589) pour l'Office "Sancta Maria Mater Dei", utilisation d'une Séquence de la Messe de la Vierge le samedi – "O Gloriosa Domina" (LHOP, p.594) est une hymne du Prototype.

N.B. Pour cette question, faites une confrontation avec M. Barge *Cantus pro benedictionibus... O.F.P.*, Rome, Tournai 1909.

6) Caractéristiques des points forts de la LH dominicaine, du Proprium O.P. par rapport à la LH romaine

Question n°6 : *Comment caractériser les points forts, spécifiques de la LH dominicaine dans le Propre ? Par rapport à la LH romaine ?*

- prise en compte de la nature de l'Ordre : un ordre canonial...
 - plus grande prise en compte de l'expression symbolique et lyrique (et musicale)...
 - plus grande prise en compte des apports des églises d'Orient...
 - points originaux : oraisons sur les cantiques, textes d'auteurs modernes à l'office de lecture
 - diverses "séquences rituelles" (Ph. de R.)
- À titre de remarque préliminaire, se rappeler que l'Office dans l'Ordre – même au 13^{ème} siècle – n'appartenait pas à la tradition monastique bénédictine, mais se situait, avec des éléments spécifiques, dans la ligne canoniale, entre les grandes liturgies des cathédrales et les cursus

monastico-bénédictin. Il avait des éléments hérités aussi d'autres courants liturgiques (gallican, hispanique). Toutefois, reconnaissons que, avec l'application de la réforme de Pie X chez nous en 1921, le Bréviaire O.P. avait perdu une grande partie de ses particularités (voir à ce sujet le jugement assez sévère de Bonniwell).

- Pour répondre plus directement à votre question, et m'inspirant même de vos suggestions, je dirai :
 - a) LHOP comporte une partie introductive capitale : Lettre de promulgation du MO, Introduction générale (dans le latin, fractionnée en deux sections), des Orientations pour les célébrations, le tout constituant une réflexion fondamentale sur la vie liturgique dans l'Ordre. Ces documents ne doublent pas l'IGLH, mais ont clarifié bien des questions sur la nature de notre vie de célébration.
 - b) En particulier, vous noterez que, à plusieurs reprises, pour éviter la fallacieuse opposition liturgie monastique/liturgie paroissiale, etc., on emploie des expressions comme : "Liturgie à structure conventuelle", etc. On donne dans OCLOP (ICLOP en latin), une approche – ce qui est nouveau – de la "nature de nos assemblées liturgiques", qui, avec les communautés de Frères ou de Sœurs tenues à l'Office, comporte les "autres fidèles". - Faut-il dire "liturgie canoniale", je ne le pense pas, parce que, traditionnellement, nous n'en avons pas la grande solennité et que, de plus, tout en s'appuyant sur une structuration liturgique pour la vie régulière et apostolique, l'Ordre doit éviter toute forme "de replis canonial". Équilibre subtil à trouver, parce que la vie apostolique déborde largement une éventuelle belle harmonie liturgico-conventuelle.
 - c) Passant d'un Cérémonial, liturgique et conventuel, détaillé et qui semblait devoir durer encore des décennies, à une conception nouvelle de la liturgie, des rubriques ("imputant des fonctions", selon l'expression utilisée par J.-Y. Hameline et moi-même dans un article de *La Maison-Dieu* 1976, pp. 133-165, sur le Rituel...), l'Introduction du *Proprium O.P.* fait une place plus grande à une réflexion, une méthodologie concernant la symbolique et la gestualité. On a, sur ce point, mis en perspective plusieurs textes des Chapitres généraux, d'Humbert de Romans, de Saint Thomas. - À ce propos, je reste étonné que le dernier Chapitre général O.P. (Providence/USA, 2001) parlant de la créativité, de la gestualité en liturgie, n'ait fait aucune référence à ces sections de LHOP/ *Adnotationes complementares*.
 - d) L'Introduction du LHOP, mais aussi le *Missale et Lectionarium O.P.*, insiste beaucoup sur la nécessité de percevoir ce qui existe ou ce qui pourrait exister comme "chants spécifiques du Propre O.P.", soit en latin, soit en langues modernes. C'est un point important pour éviter une standardisation de notre vie liturgique. Mais, là encore, dans le concret des adaptations et de la vie liturgique de l'Ordre, on n'a pas toujours su faire le passage entre le corpus fixe du grégorien et ce qui aurait pu être créé. Pensez à l'importance spirituelle et communautaire des Complies de Carême...
 - f) Quelques points originaux de LHOP :
 - √ Révision rigoureuse des "notices historiques" ou des "lectures historiques" concernant les saints/bienheureux, saintes/bienheureuses.
 - √ À bien comprendre, le double Calendrier (pour l'ensemble de l'Ordre et pour les Provinces), lui-même à situer par rapport au Calendrier général de l'Église et vécu dans l'esprit de la liturgie rénovée (respect du ferial).
 - √ Variété des antiennes pour la psalmodie, avec plusieurs fois l'hypothèse de séries (A, B), idée empruntée aux Servites de Marie.

- √ Utilisation de la psalmodie fériale, même avec des antiennes propres d'un saint, afin d'éviter la monotonie de la psalmodie du dimanche I. Ce point a existé dans l'histoire (par exemple dans les liturgies néo-gallicanes). Cela nous a été accordé par la Congrégation.
- √ Effort de renouvellement, parfois un peu chargé (pensons à certaines préfaces du Missel O.P.) du domaine de l'euchologie : double type d'oraisons, etc. bien expliqué dans *l'Introductio generalis* de LHOP.
- √ Office de lecture prolongé ("vigile") : bonne structuration, y compris au plan typographique, avec création des "oraisons sur les cantiques". Ce dernier point est nouveau dans l'histoire de la liturgie. Nous nous sommes inspirés des Servites de Marie et, pour composer les textes, nous avons fait des rapprochements entre sens d'un cantique et sens d'un psaume.
- √ Gros effort pour l'équilibre entre titres des psaumes, phrases patristiques, antiennes.
- √ Insertion de lectures, d'auteurs modernes mais recevables, traduits en latin (v.g. M.-J. Lagrange pour Marie Madeleine, P.-A. Liégé pour les défunts, etc.)
- √ En rapport avec l'année liturgique, le Missel et la Liturgie des Heures, indications de célébrations qui sont à la frontière liturgie/vie régulière : par exemple, les "chapitres solennels" du 24 décembre ou 24 mars.
- √ Section *Proprium de Tempore*, avec "Elementa propria de Tempore". À signaler aussi, les éléments traditionnels de Complies.
- √ Le *Libellus precum*, d'un autre genre liturgique, est imprimé dans LHOP pour des raisons pratiques et pour faire droit aux demandes du Chapitre général de Walberberg (1980). Il serait à traiter de manière autonome.

7) Sens exact du "répons prolix"

Question n°7 : *Quel est le sens exact du "répons prolix", est-ce davantage qu'un répons long qui suit la lecture de l'office de lecture ? (Ph. de R.)*

- D'un point de vue liturgique et historique, cette structure qui existe ou a existé dans la liturgie monastique mais aussi dans la liturgie des diocèses, serait fort intéressante à étudier et, pour notre temps, à revaloriser.
- En quelques paroles :
 - √ Il s'agit d'un répons, plus typique dans son texte (longueur) et sa mélodie, qui a pour but de typer, "camper" la physionomie d'un temps liturgique, d'un saint, d'une sainte.
 - √ Souvent, le répons prolix employé aux I^{ères} Vêpres correspondait au IX^{ème} répons des Matines, mais pas toujours.
 - √ Quelques exemples pour ceux qui ont encore pratiqué la liturgie dominicaine en grégorien : *Aspiciens* (du Dim.I de l'Avent), qui existe aussi au Bréviaire romain ; *Iudaea et Ierusalem* (I^{ères} Vêpres de Noël) ; *Descendit de caelis* (Matines de Noël) ; *Tria sunt munera* (Epiphanie) ; *Quomodo fiet* (25 mars, Annonciation du Seigneur) ; *Media vita in morte* (Complies O.P. de carême) ; *O Spem miram* (S.Dominique). - Sans oublier : *Homo quidam* (Solennité du Corps/Sang du Christ).

- √ Il y avait aussi ceux qui étaient liés aux "histoires dominicales", des dimanches de l'année avec le lectionnaire biblique utilisé. Dans LHOP (éd. lat., pp. 709-715), nous avons prévu trois séries plus polyvalentes, sans les affecter directement au lectionnaire biblique actuel de l'Office. Leur qualification en "séries" permet une utilisation intelligente.
- Quel avenir dans l'adaptation de LH latine pour ces pièces. Si, de manière *a priori*, on décrète que cette utilisation est impossible, on est perdu d'avance. Plusieurs suggestions sont possibles :
 - √ Reprendre conscience qu'il faut "qualifier" notre vie liturgique dans l'année. L'entrée en Avent, l'ouverture d'une grande solennité ou fête devrait avoir un "porche d'entrée", ce qui correspond à la fonction du répons prolix.
 - √ Que faire, concrètement ? Lorsqu'on peut, une fois ou l'autre, chanter la pièce grégorienne, utiliser l'Antiphonaire O.P. ou Romain en latin. Par exemple, *Media vita, O spem miram* pourraient être utilisés chez nous. Splendide coloration du Carême (*Media vita*) !
 - √ Dans les adaptations en langue, et le Père K. P. Adams, O.P. d'Australie, spécialiste du chant grégorien dominicain d'avant Humbert de Romans, est aussi de cet avis, on pourrait fonctionner sous forme d'un Psaume responsorial avec une antienne un peu riche, ou bien s'inspirer de la tradition ambrosienne des "sallenzio", utilisation intéressante de versets de psaumes. On peut aussi avoir l'équivalent, en langue vivante, d'un répons prolix latin. (Cf. éd. française, pp. 565 ss).
 - √ Parfois, ce que le corpus d'A. Gouzes appelle "l'annonce des fêtes" pourrait jouer un rôle analogue. Voir aussi, la redécouverte du genre "Tropaire", ou encore s'inspirer des "Kontakia" de la tradition orientale.

Autre suggestion : un chant polyphonique par une petite schola. La question étant aussi de toujours trouver le moment le plus approprié pour que la célébration garde son grand rythme.

(N.B. Sans polémique je trouve que, dans la Liturgie chorale du peuple de Dieu, ou du moins selon l'usage fait par des frères, il y a une étrangeté : solennité extrême pour le cantique des Laudes ou des Vêpres avec mélismes, etc., puis modestie de/dans l'exécution du *Benedictus* ou du *Magnificat*. Je ne dis rien du fait de chanter tous les jours (!) le Gloria à l'office du matin. Pourquoi évacuer l'hymne spécifique qui est faite pour donner la couleur du jour, de la fête, de l'heure).

N.B. Au terme de cette réponse sur le "répons prolix", il convient de rappeler que la Commission D'Amato (1973-1974) a considéré cette pratique et ces éléments comme une *note spécifique et intéressante* de notre vie liturgique. Cela veut dire que, dans les adaptations, il est opportun de chercher une modalité d'application réalisable, mais qu'il faut la prévoir pour l'offrir aux communautés.

8) Si c'était à refaire : Que faudrait-il faire autrement ?

Question n°8 : *Si c'était à refaire ?*

- pour le propre latin ;
- pour le propre français. (Ph. de R.)

- En premier lieu, il aurait fallu nommer une Equipe qui travaille "à plein temps" et réalise le travail en cinq ans (de 1974, Madonna dell'Arco à 1981/1982, vers la fin du mandat du MO V. de Couesnongle). Il aurait fallu aussi suivre de manière "plus prégnante" le travail des

adaptations pour qu'il soit réalisé dans un laps de temps raisonnable. Pour exemple, magnifique, la petite Province dominicaine de Malte a fait l'adaptation de tous ces livres dominicains en un temps record. La Commission anglo-américaine n'a produit que des "draft translation". La langue néerlandaise n'a rien fourni encore. Par contre, un Père de Flandre avait traduit (et imprimé) le Propre dominicain des Saints en deux langues africaines.

□ Pour LHOP en latin :

- √ Opportunité de faire une seule "Introductio generalis", synthétisant les deux sections actuelles. Pour les adaptations française, italienne, on a suggéré cette méthode. Peut-être aussi faire une "Introductio generalis" moins longue.
- √ Dans l'Office des saints, certaines antiennes ont été conservées pour leur valeur traditionnelle latine et pour le grégorien. On aurait pu, ou dû, toujours prévoir un texte plus court à côté. Toujours à propos des antiennes, LHOP abonde parfois en série (cf. Office du Christ dans sa Passion).
- √ Lectures du genre "lectio altera". Souvent, on a donné le choix entre deux, trois textes. On aurait pu renvoyer à un Lectionnaire complémentaire, mais quand allait-il être édité ? C'est pourquoi, dans les adaptations en langue, on conseille souvent une réduction "analogique" du nombre des lectures.
- √ Hymnes latines : quelques erreurs à signaler, entre le 1^{er} novembre et le 7 novembre. Plusieurs hymnes nouvelles pour nos saints ont été faites par Dom A. Lentini, o.s.b. Le jugement à leur sujet peut être nuancé.
- √ À signaler, comme valeur les Offices votifs de la B.V. Marie le samedi (LHOP, éd. lat., pp. 588 ss). Certains ont contesté leur création. En fait, ils ont été réalisés avant les Messes mariales du Rit romain. À l'expérience, une harmonie peut être assurée, dans un emploi raisonnable, entre les deux structures.
- √ *Preces* de l'Office (laudes, vêpres) : elles ont fait l'objet d'un gros travail, partant parfois de textes déjà en latin, dans d'autres cas de textes en langues vivantes puis traduits en latin. Trop souvent, le nom du saint/de la sainte revient dans les versets. Pour les adaptations, on attire l'attention sur ce point.
- √ Oraisons psalmiques : leur source est double, un document non publié de la Congrégation pour le culte divin (1970), déjà en latin, partant des formulaires connus de la tradition liturgique et des textes français du Psautier de la Bible de Jérusalem. On a trouvé parfois, et cela est en partie justifié, que les rédacteurs étaient restés trop liés à la source initiale latine. Toutefois, comme pour les autres oraisons du *Proprium O.P.*, un réel effort de renouveau selon la théologie de Vatican II a été réalisé. Voir sur ce point, les réflexions du Père V. Romano et deux thèses soutenues à Saint-Anselme/Faculté de liturgie (Rome).

N.B. À propos des hymnes latines, je signale que l'absence d'amen à la fin n'est pas un oubli de LHOP (éd. lat.), mais, sur la suggestion de Dom Cardine (o.s.b., grand spécialiste de grégorien), nous avons opté pour cela. Historiquement, l'amen a été ajouté, souvent avec une mélodie différente. - Dans l'édition espagnole, et d'autres, les "amen" ont été rajoutés.

□ Pour LHOP en français :

- √ Première équipe de traduction en 1976-1977, sous la co-responsabilité des FFrs D. Raffin et D.Dye. On nous a imposé une adaptation parfois trop limitée : par exemple, aucun effort pour rendre la section "Elementa de Tempore".
 - √ Par la suite, la poursuite du travail a été confiée à Sr Isabelle Rioux et moi-même, aidé, à distance de plusieurs experts, sous la responsabilité des Prieurs provinciaux de Toulouse (FFrs. J.-L. Vesco, P.Abeberry, etc., puis J.-L. Bruguès, pour le Missel-Lectonnaire).
 - √ LHOP français a gardé les appellations traditionnelles et usuelles dans nos communités (v.g. Laudes, Vêpres, Benedictus, Magnificat, etc.). De même, on a opté, dès 1976-1977, pour la traduction des répons après les lectures. Sauf exception, on n'a pas utilisé le système de LH romaine française (répons-verset, tropaire court ou long), qui d'ailleurs n'était pas encore imprimée.
 - √ On a pu donner les Offices de la Vierge Marie, le samedi. On aurait dû aussi donner les "Offices votifs du Seigneur", s'il n'y avait pas eu d'objections "artificielles", formulées en 1976-1977, concernant le temps de fabrication. De toute manière, il fallait attendre la sortie définitive de LH latine, qui date de 1982.
 - √ Pour les Hymnes, un effort a été fait pour utiliser des éléments de la "Liturgie tolosane des Frères Prêcheurs", ainsi que des textes (en Appendice) de tradition orientale. En pratique, ces éléments sont peu utilisés par les Communités, alors que le contenu est fort valable.
 - √ Pour les antiennes, quelquefois on aurait dû, comme l'a fait la "Liturgie monastique des Heures" (éd. Clervaux), en français, donner des "traductions condensées". - Dans d'autres cas, le fait de garder un beau texte traditionnel, même en français, est source d'inspiration. Il peut servir de monition. Voyez, par exemple, la section du 25 mars, Annonciation du Seigneur, "Voici le jour qu'a fait le Seigneur" (LHOP éd. fr., p.66) : théologie liturgique fort belle... et bonne.
 - √ Je connais l'une ou l'autre Congrégation de Sœurs (Mère Agnès du Puy) ou Communauté de moniales, qui ont travaillé en équipe, la partie introductive : Lettre du MO, Introduction générale, etc. Ces sœurs en ont été émerveillées.
 - √ N.B. On aurait souhaité intégrer des éléments produits, avec chant, par la Province dominicaine du Canada, grâce aux travaux du Fr. Skinner (+). Ce dernier ne voulait pas encore livrer à la publication imprimée ses travaux. La Province du Canada fut très touchée de notre demande.
- Pour LHOP latin, et en langue, on prépare la publication des nouveaux textes relatifs aux saints, bienheureux, officialisés après 1982. Pour l'édition francophone, on pourrait penser compléter en fournissant aussi les "Offices votifs du Seigneur", des suggestions pour le Temps liturgique, etc.

COMPLÉMENTS DE RÉPONSE DU FRÈRE DOMINIQUE DYE O.P.,
 AU QUESTIONNAIRE DU FRÈRE PHILIPPE DE ROTEN, O.P.
 POUR SON ARTICLE SUR LA LITURGIE DES HEURES DE L'ORDRE
 (4 NOVEMBRE 2002)

Au terme de ce document, répondant aux diverses questions du frère Philippe de Roten, je souhaiterais fournir quelques réflexions sur les exigences d'une vie liturgique authentique dans l'Ordre des Prêcheurs.

1. Le Propre O.P., tant de la Liturgie des Heures que du Missel, ainsi que des différentes sections déjà parues du Rituel, explique, à de nombreuses reprises, comment ces volumes sont destinés à l'ensemble de la Famille dominicaine : frères, moniales, sœurs de vie apostolique, instituts séculiers, laïcat dominicain. Il convient de bien connaître la structure de ces livres, afin d'en assurer une réception (au sens "ecclésiologique" actuel du terme) approprié pour chaque branche de la Famille dominicaine.

2. En ce qui concerne les Frères, il importe de rappeler la nature de notre rapport communautaire à la Liturgie. Nous sommes tenus à l'office "choralement", et pas seulement "en commun". La distinction canonique a toujours sa pertinence. Elle souligne le lien plus fort et structurel qui existe entre un Institut religieux et la Liturgie dans le cas de l'obligation "in choro". (Cf. le commentaire, à l'époque, de Mgr A.-G. Martimort, dans le volume *Liturgie et musique* (coll. "Lex Orandi", 28), Paris 1959, pp. 106-108, commentant les numéros 40-44, de l'Instruction *De musica sacra et sacra liturgia*, 3 sept. 1958). De manière équivalente, PGLH (nn. 31,17, 262) mentionne cette réalité. Le MO A. Fernandez, dans la lettre de promulgation des Constitutions O.P. de 1968, donne une interprétation autorisée de la section de LCO (nn. 61-62) consacrée à la liturgie. Le fait de signaler l'importance des "Laudes" et des "Vêpres" ne dispense pas les communautés d'une obligation chorale de l'Office, donc des autres Heures. Présentement, la plupart des Provinces devraient s'interroger sur cette exigence constitutionnelle et liturgique. Dans l'Introduction de LHOP (éd. fr., voir les références, p. XCII, notes 111,192).

3. La dimension contemplative de la vie dominicaine est directement conditionnée par la qualité, même dans la pauvreté des moyens, de la vie liturgique, ainsi que dans son objectivité (cf. Introduction de LHOP, éd. fr., n. 68, note 122). Les générations de frères, qui sont entrées dans l'Ordre avant Vatican II, avaient une très vive conscience de l'obligation chorale, quotidienne, et annuelle, de l'Office divin. Actuellement, cette perspective est moins présente. N'est-ce pas au détriment d'une certaine structuration régulière et liturgique de la vie spirituelle et même de l'alimentation apostolique de notre vie ? À plusieurs reprises, les Maîtres de l'Ordre, les Pères A. Fernandez, V. de Couesnongle ont souligné l'enrichissement que devait apporter l'Office de lecture. Qu'en est-il, concrètement, lorsque la célébration chorale de cet office est quasiment inexistante ?

4. Le Propre liturgique O.P., publié après Vatican II, a voulu transmettre, et de manière renouvelée, les éléments de notre tradition liturgique. Il a souhaité aussi proposer des formulaires plus riches concernant la célébration des saints, et il a voulu également souligner des éléments de la liturgie à vivre en connexion avec la fraternité conventuelle.

Alors que des Instituts religieux nouvellement fondés et que des récents Mouvements d'Église se dotent souvent de riches créations liturgiques et recourent à des écrits spirituels, les communautés de la Famille dominicaine risquent de laisser tomber en désuétude une grande partie de notre tradition liturgique, voire spirituelle ou intellectuelle. Plusieurs responsables de l'Ordre reconnaissent que, à l'heure actuelle, on se trouve face à un manque de ressourcement liturgique et spirituel.

5. Pour pallier à cette déficience, et en évitant tout risque de "replis canonial" non conforme à notre vocation apostolique et religieuse, je suggérerai les orientations suivantes :

a) Faire découvrir et connaître les richesses du Propre O.P., aux frères et sœurs, ainsi qu'aux laïcs de la Famille dominicaine. Cela doit intervenir au moment de l'initiation à la vie religieuse ou à l'engagement dans une Fraternité, mais aussi, par la suite, et d'une manière appropriée, dans le cadre de la formation permanente, des communautés.

b) Retrouver le sens ecclésial, liturgique et régulier du mandat de célébrer la Liturgie des Heures (PGLH, nn. 24, 29-32, 262). Déterminer les applications concrètes et communautaires que cela implique, sans exclure un "certain pluralisme" (cf. "Introduction générale", LHOP, éd. fr., n. 83, pp. LXXV-LXXVI).

c) Interroger les frères, les sœurs, communautés et individus sur notre rapport aux "prières secrètes" ("oraison personnelle" en langue moderne), ce que la Lettre de promulgation du *Proprium O.P.* par le Père V. de Couesnongle rappelle à plusieurs reprises (cf. nn. 8,9). Par rapport aux prêtres séculiers et à beaucoup de religieux/religieuses, ne sommes-nous pas en retrait ?

d) Comme le demande la *Ratio formationis*, assurer une formation pastorale à la liturgie pour les frères et sœurs en cours d'études institutionnelles. Prévoir également un apprentissage de la pratique de l'homélie, des orientations pour apprendre à construire des instructions spirituelles ou conduire une retraite.

e) La vie liturgique de nos communautés doit être régulée à partir de l'objectivité de ce que demandent les Constitutions, et aussi des orientations fournies dans le Propre de l'Ordre. On portera attention à ce que disent les "Orientations pour les célébrations..." (nn. 3-10) sur la nature de nos assemblées liturgiques, les rôles respectifs, sous la responsabilité du Prieur, des divers acteurs de la célébration chorale. Voir, en particulier, le n°6, qui situe la charge d'un frère compétent "pour l'action liturgique et le chant". L'expression "chantre", comme telle, n'est pas reprise. Par ailleurs, plusieurs numéros de l'Introduction générale soulignent, avec l'appropriation locale, la nécessité de se référer aux structures liturgiques indiquées dans les livres.

f) Pour les Communautés et les religieux/religieuses, retrouver le sens évangélique, méditatif et apostolique de la pratique du Rosaire. Face à la prolifération de groupes ou mouvements qui risquent d'extrapoler cette dévotion dans un sens pas toujours équilibré, n'avons-nous pas une sagesse traditionnelle et une pratique équilibrée de l'apostolat du Rosaire ?

6. En finale de cette réponse détaillée au frère Philippe de Roten, et compte tenu aussi de mon expérience, je voudrais redire que la vie liturgique dans l'Ordre doit s'appuyer sur des critères objectifs et avoir une assise de/dans la vie régulière. Mieux vaut une célébration, même modeste de l'Office, que des poussées de liturgies très solennelles au gré des souhaits ou des désirs. Il me semble utile de retrouver le sens du "mandat de célébrer la Liturgie des Heures", pour les communautés ainsi que pour les frères/sœurs.

Il serait bon de relire la lettre du MO V. de Couesnongle, "Orationi et Predicationi", promulguant le Propre de l'Ordre des Prêcheurs, *Liturgie des Heures*, Rome 1982 (éd. fr. 1983, pp. VII-XXVII). Citons un passage du n°7 :

"Ainsi, par cette charge de célébrer l'Office divin, que nous avons reçues de l'Église dès les origines de l'Ordre, nous sommes appelés – en tant que membres de cet Ordre – à représenter plus spécialement l'Église en prière, fut-ce dans la modestie de certaines de nos communautés réunies ou parfois la pauvreté des moyens mis en œuvre."